



Régimes fonciers et REDD+

Développer des régimes fonciers permettant la mise en œuvre de la REDD+

Auteurs: Ann-Kristin Rothe^a & Paul Munro-Faure^a

Messages clés

1. La clarification des régimes fonciers est nécessaire pour identifier les parties prenantes de la REDD+ et établir, dans certains cas, des mécanismes équitables de partage des avantages. La sécurité des droits fonciers est également fondamentale pour réussir une gestion durable des forêts à long terme et améliorer les moyens de subsistance.
2. La REDD+ impose d'agir immédiatement pour permettre une mise en œuvre rapide. Étant donné que les réformes foncières nationales sont souvent laborieuses, des mesures à court et à long terme peuvent s'avérer nécessaires pour répondre aux besoins de la REDD+.
3. La reconnaissance et la protection des droits coutumiers des communautés locales et des peuples autochtones à travers des mécanismes de participation sont importantes pour la mise en œuvre effective et équitable de la REDD+.
4. L'insertion, dans les cadres d'orientation nationaux en matière de foncier, de dispositions sur les régimes fonciers en faveur de la REDD+ pourrait réduire les risques associés aux activités de REDD+ comme, par exemple, la concurrence accrue pour les terres et/ou l'exclusion des personnes qui ne sont pas formellement enregistrées comme détenteurs de droits.
5. Les expériences concernant les paiements pour services environnementaux (PSE) et les modes de gestion des forêts communautaires peuvent apporter des indications utiles sur les dispositions foncières souples en faveur de la REDD+ fondées sur les droits fonciers existants applicables aux terres, aux forêts et aux ressources naturelles.

1. Introduction

Les régimes fonciers applicables aux terres, aux forêts et aux autres ressources naturelles ont des répercussions cruciales sur les objectifs, les processus de formulation et de mise en œuvre de la REDD+. Les régimes fonciers sont déterminants pour l'identification des parties prenantes dont les droits, les territoires et les moyens de subsistance sont menacés par les activités de REDD+. Il est important de comprendre les multiples et complexes systèmes fonciers en cause dans les zones forestières parce qu'ils sont indispensables pour établir qui rémunérer pour leurs contributions à la REDD+ et de quelle manière. En effet, les régimes fonciers servent de base pour créer des systèmes efficaces de partage des avantages. Les lois et les politiques internes qui définissent les systèmes fonciers des forêts jouent également un rôle important dans la réalisation des objectifs de REDD+ : leurs dispositions peuvent déterminer une réduction ou une augmentation de la déforestation. Enfin, alors que les risques liés au foncier auront des répercussions sur la mise en œuvre

la REDD+, les activités de REDD+ peuvent aussi réduire ou exacerber les conflits fonciers en changeant la valeur des forêts.

Dans ce document d'orientation, le terme *foncier* fait référence aux relations, aux systèmes et aux règles qui déterminent les droits à la terre et aux ressources forestières. Les règles définissent de quelle manière est octroyé un éventail de droits comprenant l'utilisation, le contrôle (gestion et exclusion) et le transfert (vente ou location) des droits fonciers, ainsi que des responsabilités et des restrictions qui y sont associées¹. Dans ce sens, le foncier a une forte incidence sur la capacité et la motivation des communautés locales à gérer les ressources naturelles de manière durable.

La REDD+ offre la possibilité de revoir les cadres juridiques et d'orientation obsolètes en matière de foncier; de renforcer les droits fonciers formels et coutumiers; et de permettre aux détenteurs locaux des droits de participer de manière significative au processus décisionnel et à la mise en œuvre

a: FAO

de la REDD+. Si les complexes réalités foncières sont ignorées ou si les mécanismes de mise en œuvre et d'exécution sont faibles, et que les détenteurs des droits en sont exclus, la REDD+ se heurtera à des problèmes pour la réalisation de ses objectifs et l'établissement de systèmes équitables de partage des avantages (Knox *et al.* 2011 pp. 21-34). D'autres problèmes peuvent découler de la complexité des systèmes fonciers nationaux et sous-nationaux, des déséquilibres de pouvoir entre le gouvernement, le secteur privé et les citoyens, et des revendications foncières divergentes. La méconnaissance au niveau local et le manque de capacités en matière de gouvernance et d'administration des régimes fonciers peuvent aussi poser un problème².

Sur la base de ce raisonnement, la présente synthèse a pour but de:

1. améliorer la compréhension des aspects fonciers de la préparation à la REDD+ dans le cadre des processus nationaux sur les régimes fonciers et de la mise en œuvre des *Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (Directives)*;
2. identifier les domaines de travail à prendre en considération afin de créer des conditions foncières propices à la mise en œuvre de la REDD+;
3. formuler des recommandations pratiques, indiquer les approches existantes et illustrer des expériences significatives pour faire face aux questions foncières liées à la REDD+.



Le sujet important des droits sur le carbone n'est pas traité dans ce document parce que les négociations sur les financements liés au climat sont toujours en cours et qu'à ce jour il n'existe pas de consensus sur la question de savoir si le carbone peut être détenu ou s'il s'agit d'un produit négociable. Les *droits sur le carbone* peuvent être interprétés comme des droits aux avantages économiques associés à l'augmentation du piégeage du carbone et/ou à la réduction des émissions. Dans ce document, par contre, les avantages ne se réfèrent pas seulement aux rémunérations mais peuvent aussi, par exemple, procurer une meilleure protection des droits d'accès aux forêts et aux ressources ou des moyens de subsistance.

2. Le rôle des régimes fonciers dans la mise en œuvre réussie de la REDD+

Sécurité des droits fonciers et clarté de la propriété foncière

Les débats sur le foncier liés à la REDD+ se centrent actuellement sur les rôles que la clarté et la sécurité des droits fonciers jouent dans la mise en œuvre des activités de REDD+; en particulier sur la manière dont elles contribuent au taux de déforestation, renforcent les systèmes équitables de partage des avantages ou compromettent l'efficacité d'un projet.

La plupart des chercheurs conviennent de l'importance d'aborder le problème des droits fonciers non garantis et contestés dès les premières phases de mise en œuvre de la REDD+ (Stern, 2006; Eliasch, 2008; Westholm *et al.*, 2011; Sunderlin *et al.*, 2013). Bien que la sécurité des droits fonciers ne soit pas toujours une condition préalable nécessaire à la mise en œuvre des activités de REDD+, un statut d'occupation incertain peut se traduire par des changements de vocation des terres qui conduisent à la déforestation et la dégradation des forêts (Scotland, 2000; Okali et Eyog-Matig, 2004; Savaresi, 2009; Hatcher, 2009).

Sécurité des droits fonciers

La sécurité des droits fonciers est «la certitude que les droits d'une personne seront reconnus par les tiers et protégés en cas de contestation spécifique. Si cette sécurité n'est pas garantie, les droits correspondants risquent d'être menacés par des revendications concurrentes et même d'être perdus par suite d'une expulsion. Sans sécurité des droits fonciers, la capacité des ménages à produire de quoi s'alimenter et à bénéficier de moyens de subsistance durables est fortement compromise.» (FAO, 2002).



©Jaime Sumugat Singlador

La sécurité des droits fonciers est souvent assimilée à une diminution de la déforestation³. Il est donc crucial de l'assurer car cela permet aux personnes et aux communautés de prendre en compte les valeurs futures dans leurs processus décisionnels actuels. Qui plus est, la sécurité des droits fonciers permet aux communautés d'exercer un certain contrôle sur la mise en œuvre de la REDD+ dans leur communauté et, le cas échéant, sur la manière dont cela touchera leurs moyens de subsistance⁴.

Dans certains cas, par contre, la sécurité des droits fonciers a fini par exacerber la déforestation tandis que la non garantie des droits fonciers a favorisé la préservation des forêts⁵. Si la sécurité des droits fonciers se traduit par un accès commercial privilégié aux terres et aux ressources forestières, cela peut conduire à une conversion des forêts (Sunderlin *et al.* dans Larson *et al.*, 2013). Les intérêts politiques et économiques peuvent perpétuer de telles pratiques. Le fait d'accorder des terres aux concessions industrielles peut réduire la quantité de terre forestière contrôlée par les communautés et contribuer à l'incertitude foncière au niveau local (Bolin *et al.*, 2013). Ainsi, la question est de savoir pour qui la sécurité des droits fonciers est-elle garantie. L'identification des meilleures dispositions relatives aux régimes fonciers dans

le contexte de la REDD+ dépendra d'un éventail d'acteurs, de leurs intérêts, des mesures incitatives et de la volonté politique.

Souvent, les régimes et les droits fonciers dans les zones d'application de la REDD+ ne sont pas clairs (Naughton-Treves & Day eds., 2012, p. 102). Bien que de vastes superficies forestières sont utilisées et gérées par les communautés locales et les peuples autochtones, les gouvernements contrôlent officiellement près d'un tiers des domaines forestiers en Amérique latine, de deux tiers en Asie et pratiquement toute la superficie forestière en Afrique⁶. Malgré la tendance à reconnaître les droits coutumiers et le transfert des droits de gestion des forêts au niveau local dans quelques pays⁷, les droits fonciers sur les forêts continuent d'être incertains et contestés (Holland *et al.*, 2013).

Il est en partie difficile de clarifier la propriété foncière dans le contexte de la REDD+ parce que plusieurs parties prenantes pourraient avoir des droits différents sur les mêmes ressources ou bien partager les mêmes droits. Ces droits pourraient également changer dans le temps selon les saisons ou les conditions naturelles. Des droits de propriété primaires et



©César David Martínez

Clarification de la propriété foncière

Clarifier la propriété foncière en faveur de la REDD+ suppose d'acquérir une connaissance solide des systèmes fonciers locaux et de la manière dont la REDD+ peut être mise en œuvre avec succès en se fondant sur ces systèmes. La question de savoir qui possède, gère, utilise et dépend des forêts, quand et dans quelles circonstances, est cruciale pour comprendre les dynamiques de *la situation foncière locale comme un élément important dans la négociation et la conception d'un cadre global de REDD+* (Doherty & Schroeder, 2011, p. 82).

Notion de faisceau de droits

La notion de faisceau de droits a été utilisée pour illustrer le chevauchement et la multiplicité des droits fonciers, qui incluent:

- les droits d'accès (droit d'entrer dans la zone);
- les droits d'utilisation ou de rétractation (obtenir / garder un produit de la ressource);
- les droits de gestion (déterminer les modèles d'utilisation, d'exploitation ou de transformation de la ressource);
- les droits d'exclusion (refuser l'accès ou la gestion à d'autres utilisateurs potentiels);
- les droits d'aliénation (vendre la ressource ou le produit de la ressource).

Source: FAO. 2002. *Le régime foncier et le développement rural. Études sur les régimes fonciers 3*, p. 9. Rome (disponible à l'adresse <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/005/y4307f/y4307f00.pdf>).

secondaires peuvent exister, et les droits primaires sur les arbres pourraient être accordés indépendamment des droits primaires sur les terres où poussent ces arbres (Knox *et al.*, 2011), ce qui indique que la propriété foncière des forêts et la propriété des arbres ne sont pas interchangeables. La notion de faisceau de droits permet de mieux comprendre les régimes fonciers⁸, et a des répercussions sur les mesures d'incitation à la gestion des ressources naturelles.

Dans certains cas, les communautés ont des droits plus forts que les détenteurs individuels, qui incluent la gestion, l'exclusion et le transfert des droits (Schlager et Ostrom, 1992). Ces droits sont importants pour la gestion efficace et durable des ressources à long terme. Il arrive souvent que seulement les communautés aient le pouvoir de changer les règles qui définissent ces droits⁹. Dans les régimes de droits de propriété collectifs, d'autres droits comme l'accès et le retrait sont plus importants car ils permettent d'assurer les moyens de subsistance des populations. Il est de plus en plus évident que reconnaître les droits d'accès et de propriété des communautés et des peuples autochtones peut améliorer la gestion et la conservation des forêts (Sunderlin *et al.*, 2008; Phelps *et al.*, 2010). Cependant, la clarté de la propriété foncière à elle seule ne déterminera pas une diminution de la déforestation et de la dégradation des forêts. Les régimes fonciers doivent être examinés dans le contexte socioéconomique plus large pour comprendre les répercussions qu'ils ont sur la gestion des forêts.

Faire face aux problèmes fonciers lors de la préparation à la REDD+

Des droits fonciers inadéquats ou incertains augmentent la vulnérabilité, la faim et la pauvreté, et peuvent conduire à des conflits et à une dégradation de l'environnement lorsque les utilisateurs en concurrence se battent pour contrôler ces ressources (FAO 2012, p. v).

Stratégie nationale REDD+ indonésienne

En vertu de la Constitution, les personnes ont droit à la sécurité des limites et des droits de gestion des ressources naturelles. La réforme du régime foncier est un préalable important pour la création des conditions nécessaires à la bonne mise en œuvre de la REDD+.

Source: *La Stratégie nationale REDD de Indonesia.*

Plusieurs pays avec des programmes ONU-REDD nationaux ont exprimé leurs préoccupations quant aux conflits fonciers, mais peu sont ceux qui ont essayé de déterminer la nature et l'étendue des risques de conflit ou d'évaluer les incohérences juridiques liées au foncier forestier¹⁰. Analyser les dynamiques de ces conflits dans les pays REDD+ permettrait de comprendre comment ils peuvent influencer et être influencés par la mise en œuvre de la REDD+, et quels sont les nouveaux risques qui en découleraient. Les systèmes et les procédures locales ou traditionnelle de résolution des différends peuvent éclairer la conception et l'application de stratégies et de mécanismes nationaux pour empêcher et résoudre les conflits sur les régimes fonciers¹¹.

Ces problèmes fonciers soulèvent plusieurs questions importantes pour la formulation et la mise en œuvre de la REDD+:

- Comment identifier les détenteurs légitimes¹² des droits fonciers et les faire participer aux processus décisionnels et au partage des avantages procurés par la REDD+?
- Que peut-on faire pour s'assurer que tous les détenteurs de droits concernés soient rémunérés et incités à réduire la déforestation et la dégradation des forêts ?
- Quel est le rôle joué par le foncier en tant qu'acteur de la déforestation? L'administration et les politiques foncières ne s'attaquent pas toujours et obligatoirement à la déforestation mais peuvent, au contraire, exacerber la conversion des forêts.
- Que peut-on faire pour s'assurer que les mesures pour résoudre les problèmes fonciers sont des solutions efficaces et à long terme?

Les propositions de préparation à la REDD+ évoquent les droits fonciers existants en tant que point de départ pour l'établissement de systèmes de partage des avantages et mettent en évidence plusieurs problèmes tels que, les politiques foncières qui contribuent à la conversion

des forêts, le manque de connaissances en matière d'administration foncière et les conflits fonciers. Un tiers seulement des propositions nationales de préparation à la REDD+ contiennent des études sur le foncier forestier, et moins d'un tiers proposent des stratégies pour résoudre les problèmes fonciers (Williams, 2013). D'autres pays, comme l'Indonésie, ont déjà entrepris de définir quels droits fonciers sont applicables dans le contexte de la REDD+.

Recommandation

Il est essentiel d'analyser les types de systèmes fonciers ou les processus de réforme, et de comprendre si les droits des peuples autochtones et locaux sont reconnus et protégés, pour savoir quels aspects spécifiques des régimes fonciers doivent être traités dans le contexte de la REDD+.



©FAO/Simon Maina

2.1 Dispositions juridiques internationales éclairant les efforts nationaux pour créer les conditions foncières propices à la REDD+

Dispositions et cadres juridiques internationaux

Alors que le droit de propriété est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme¹³ ainsi que dans plusieurs constitutions nationales, les droits fonciers ne sont actuellement pas reconnus comme droits de l'homme. Pourtant, ils sont indispensables à la réalisation d'autres droits, comme le droit à des conditions de vie adéquates en santé et en bien-être, y compris le droit à la nourriture et au logement^{14 15} (FAO, 2012, p. 8).

Les droits fonciers sur les terres ont été établis dans le cadre juridique international en relation avec l'accès aux terres pour des groupes spécifiques comme, par exemple, les peuples autochtones et, de manière plus limitée, les femmes. Des principes généraux de loi internationale assurent une protection qui a pour objet l'accès aux terres comme, par exemple, l'égalité et la non discrimination en matière de propriété et de héritage.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁶ (un instrument juridiquement non contraignant au titre de la loi internationale) et la Convention no. 169 de l'OIT sur les peuples autochtones et tribaux (un instrument international juridiquement contraignant ouvert à ratification) comprennent des articles importants sur les droits des peuples autochtones et les revendications sur les terres et les ressources naturelles¹⁷. L'article 29 de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones indique clairement qu'ils *ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources* (Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, p. 12). Les décisions prises lors des Accords de Cancún de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) demandent aux Parties qui sont des pays en développement de résoudre les questions foncières, de promouvoir et soutenir des garanties liées à des structures de gouvernance transparentes et efficaces, et de faire respecter les droits des peuples autochtones et de tous les membres des communautés locales, plus particulièrement des groupes vulnérables comme les femmes¹⁸.

La requête des Accords de Cancún d'aborder les problèmes concernant les régimes fonciers est très large et laisse à chaque pays le soin de déterminer quelles questions foncières sont plus pertinentes pour la REDD+ et comment les résoudre. Les Accords de Cancún incluent une section sur la promotion et le soutien des garanties pour faire respecter les connaissances et les droits des peuples autochtones

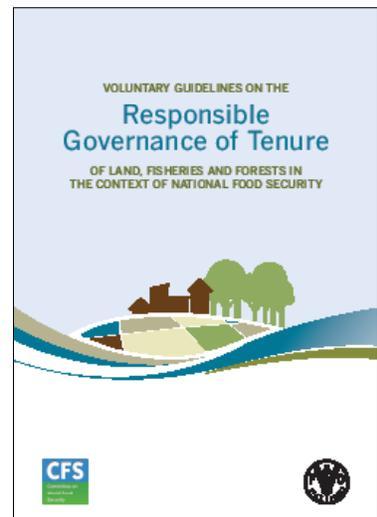
et des membres des communautés locales au moment d'exécuter les activités de REDD+ (Annexe 1, (C))¹⁹.

La décision de la Conférence des Parties (CdP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) est plus spécifique (Décision XI/19, adoptée en 2012). Elle exhorte les pays à mettre pleinement en œuvre les dispositions et décisions pertinentes de la CCNUCC et de la CDB d'une manière cohérente et complémentaire (paragraphe 6). La CDB inclut, entre autres, des conseils plus spécifiques sur l'application de garanties relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales. La Convention demande de trouver des solutions nationales spécifiques, en considérant que les régimes fonciers et les questions relatives aux droits ont des répercussions sur les peuples autochtones, les communautés locales et le partage des avantages (Annexe, paragraphe 8). Elle indique également que pour accroître les avantages et éviter les conséquences négatives sur la diversité biologique des activités REDD+, la propriété des terres et les régimes fonciers devraient être pris en compte conformément à la législation nationale (Annexe, paragraphe 17 (e)).

Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers

Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ont été adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en mai 2012 et par l'Assemblée Générale des Nations Unies en décembre 2012²⁰. Elles ont pour but: d'améliorer la gouvernance des régimes fonciers; de favoriser l'amélioration des capacités d'élaboration des cadres politiques, juridiques et organisationnels qui réglementent l'éventail de droits fonciers sur les terres, les pêches et les forêts; d'accroître la transparence et le fonctionnement des systèmes fonciers; de renforcer les capacités et les interventions des organismes d'exécution et de toutes les personnes s'occupant de gouvernance foncière.

Les Directives peuvent éclairer les pays REDD+ qui ont entrepris d'élaborer leurs propres stratégies, cadres politiques, cadres juridiques, et activités. Bien que les mesures nationales pour résoudre les préoccupations



liées aux régimes fonciers peuvent varier, elles peuvent toutes être éclairées par les mêmes principes et normes de pratiques acceptables au niveau international énoncés dans les Directives (voir Annexe 1 - Principes directeurs et principes de mise en œuvre). Elles peuvent également servir de base pour permettre au gouvernement, à la société civile, au secteur privé et aux citoyens de décider si les actions proposées et les actions d'autrui sont des pratiques acceptables (FAO 2009. Document de travail sur les régimes fonciers 10). Elles peuvent, enfin, constituer le point de départ pour l'élaboration d'indicateurs fonciers nationaux sur lesquels un consensus a déjà été atteint. La réforme foncière, ainsi que montré par le champ d'application des Directives, est un processus de changement endogène énorme qui requiert une perspective à long terme. Le potentiel offert par l'intégration et la connexion des travaux fonciers de REDD+ à des processus de réforme du régime foncier et des stratégies nationales plus vastes pour mettre en œuvre les Directives est énorme²¹. En effet, les ressources mises à disposition pour la préparation à la REDD+ ne permettent pas de mener des réformes des régimes fonciers au niveau national, c'est pourquoi les dispositions relatives à la REDD+ devraient être élaborées en association avec une approche aux régimes fonciers plus vaste de la part des gouvernements.

Recommandation

L'élaboration d'approches nationales visant des mesures à court et à long terme pour faire face aux enjeux fonciers liés à la REDD+ peut être orientée par les principes et les normes acceptées au niveau international pour les pratiques énoncées dans les Directives.

2.2 Expériences foncières locales dans le contexte de la REDD+ et leçons tirées des PSE

Le processus permettant d'atteindre une sécurité des droits fonciers est complexe et de longue haleine, mais il existe des exemples qui montrent comment améliorer cette sécurité à court terme. Comme dans le cas de la REDD+, les paiements pour services environnementaux (PSE) visent la réalisation d'objectifs environnementaux grâce à des mesures incitatives. Plusieurs évaluations de mécanismes de PSE montrent que les services environnementaux ou écosystémiques étaient fondés sur les droits fonciers concernant les terres et les ressources forestières. Les données indiquent qu'une bonne mise en œuvre des mécanismes de PSE dépend souvent, mais pas uniquement, de la protection des droits fonciers et que ces mécanismes peuvent aider à clarifier les droits de propriété existants (Landell-Mills & Porras, 2002; Porras. *et al.*, 2012; UICN, 2009).

Relier les cartes des droits coutumiers aux processus décisionnels République Centrafricaine

Le gouvernement de la République Centrafricaine participe activement aux programmes cartographiques de la RFUK. Le Ministère des forêts et le Haut-commissariat des droits de l'homme ont travaillé étroitement avec la RFUK aux activités de formation, d'élaboration de politiques et de mise en œuvre. Cette collaboration a débouché sur la protection des droits des peuples autochtones et des communautés locales autour du Parc national de Mbaéré-Bodingué, étayant ainsi l'application de la Convention no. 169 de l'OIT sur les droits des peuples autochtones et l'élaboration d'actes politiques et législatifs sur l'attribution des forêts communautaires.

Source: RFUK. 2011. Parc National de Mbaéré-Bodingué: Contribution des communautés locales et autochtones et de la société civile Centrafricaine pour une gestion durable des ressources forestières et de l'environnement, Bangui.

Les mécanismes de PSE fournissent de précieuses indications sur la démarcation des terres appartenant aux peuples autochtones et sur l'importance de renforcer les institutions foncières et forestières locales (Naughton-Treves & Day, eds., 2012, p. 102). Pour quelques-uns, une meilleure sécurité des droits fonciers est la principale motivation pour participer aux programmes de conservation des forêts (Doherty & Schroeder, 2011, Arpels & Clements, 2012). Les activités pilote de REDD+ au Cambodge, par exemple, ont procurés des avantages indirects à quelques communautés locales grâce à une meilleure protection des droits d'accès aux forêts et aux ressources existantes, ainsi que des moyens de subsistance (Arpels & Clements, 2012 dans Naughton-Treves & Day, eds.).

Les données provenant d'Indonésie indiquent que la sécurité des droits fonciers est fondamentale pour développer la capacité et l'intérêt des communautés à contribuer aux objectifs de REDD+ (Resosudarmo *et al.*, 2013, p. 13). Cette recherche montre également que la sécurité des droits fonciers peut comporter une vaste série de problématiques, y compris la perception de la sécurité des droits fonciers par les ménages, la capacité à éviter l'empiètement par les villages voisins ou à appliquer d'autres règles de gestion des forêts, les litiges communautaires internes et externes, ainsi que la prise de conscience par les communautés du faible statut de jure de leurs droits fonciers coutumiers²².

La sécurité des droits fonciers sur le papier ne se traduit pas obligatoirement par une sécurité des droits fonciers dans la pratique, et les droits fonciers sur le terrain peuvent être solides sans avoir été définis par une loi nationale (Bolin *et al.*, 2013). Le faible lien qui existe entre les droits fonciers de jure

et de facto confirme la nécessité d'évaluer la reconnaissance et la protection des droits fonciers en examinant ce qui se passe actuellement sur le terrain, notamment quant à leur application. Un aspect innovant propre à certains mécanismes de PSE est la définition et l'attribution de nouveaux types de droits environnementaux²³ (IIED, 2002) qui offriraient la possibilité de renforcer les droits fonciers existants. Dans de nombreux cas, les droits de facto ont été temporairement documentés par un contrat de PSE après une procédure d'examen qui a confirmé la légitimité de l'occupation des terres (Greiber, 2009).

3. Comment améliorer la gouvernance des régimes fonciers²⁴ dans le contexte de REDD+

3.1 Méthodes participatives pour protéger et faire participer les détenteurs légitimes des droits fonciers dans les aires ciblées ou affectées par REDD+

Des méthodes de cartographie participative peuvent aider à protéger les droits fonciers statutaires et coutumiers, notamment les droits des populations dont les moyens de subsistance primaires dépendent des ressources. Le développement territorial participatif et négocié (PNTD) de la FAO²⁵ fournit des conseils techniques sur la manière de reconnaître, garantir et protéger les droits des parties prenantes locales qui pourraient être appliqués à la REDD+. La méthodologie comporte d'analyser et de cartographier le système foncier, qui est souvent complexe, en incluant les régimes fonciers coutumiers, les droits de propriété et les modèles d'utilisation des ressources naturelles. Elle recommande l'analyse des parties prenantes en évaluant et en traitant les interdépendances et les déséquilibres de pouvoir entre les acteurs de la zone concernée: le but est de s'assurer que les points de vue et les intérêts de toutes les parties prenantes, surtout des groupes marginalisés, sont représentés et pris en compte dans les processus décisionnels²⁶. Les décideurs, les parties prenantes locales, et les fonctionnaires du gouvernement déterminent ensuite les stratégies et les objectifs de développement, de conservation, et de gestion par le dialogue et la négociation.

La Rainforest Foundation du Royaume-Uni (RFUK) a également lancé un programme de cartographie participative communautaire des systèmes fonciers et de gouvernance dans la République Démocratique du Congo (RDC) et la République Centrafricaine (RCA). Le programme a développé une base interactive de données géographiques en ligne

pour l'Afrique centrale (www.MappingForRights.org) et peut fournir des indications précieuses sur la documentation des régimes coutumiers en utilisant le satellite ou les technologies GPS. De nouvelles technologies géo-spatiales basées sur les tablettes permettent aux communautés forestières reculées d'y télécharger des données validées sur les régimes fonciers, l'utilisation des ressources et les activités forestières illégales en temps presque réel.

Les résultats de la recherche montrent également que la collaboration entre les réseaux de groupes d'utilisateurs des forêts communautaires et les initiatives nationales liées aux forêts constituent une grande occasion de renforcer la clarté des droits fonciers (Bolin *et al.*, 2013). Cette collaboration peut favoriser la participation des parties prenantes locales à travers plusieurs juridictions et créer un dialogue avec les ministères, reconnaissant et appliquant ainsi les droits fonciers de facto, et transférant au niveau local les responsabilités liées à la gestion des forêts.

Recommandation

De nombreuses approches peuvent être utilisées pour accroître la clarté des droits fonciers et s'accorder sur qui détient quels droits, pour combien de temps et à quelles conditions. Il est indispensable de reconnaître et de protéger les droits des peuples autochtones et des communautés locales, de faire participer ces détenteurs de droits à la REDD+ par une négociation et un dialogue honnêtes afin d'atteindre des résultats plus durables, efficaces et équitables.

3.2 Politiques foncières nationales et REDD+

Les politiques foncières peuvent avoir une incidence importante sur la déforestation et la dégradation des forêts, ainsi que sur la protection des droits coutumiers locaux. Les dispositions de politique qui se chevauchent ou se contredisent peuvent avoir des conséquences sur la planification et la mise en œuvre de la REDD+. Dans leurs propositions de préparation à la REDD+, certains pays ont inclus des politiques foncières qui contribuent à la conversion des forêts ((Williams, 2013) mais plusieurs difficultés peuvent les empêcher de procéder à des réformes de politique concernant le foncier forestier²⁷.

De nombreux pays présentent des incohérences entre les politiques et les lois sur les terres et sur les forêts. En Tanzanie et au Mozambique, par exemple, les lois foncières attribuent aux communautés des droits sur les ressources naturelles de leurs terres, tandis que les lois sur les forêts disposent que le gouvernement national détient le contrôle sur les ressources naturelles (Naughton-Treves & Day, 2012, p.4). La REDD+ pourrait être une motivation pour résoudre ces incohérences

et attribuer des droits de bénéficier des avantages procurés par les produits forestiers (Vhugen & Miner, 2012).

Une récente analyse intersectorielle des cadres politiques et législatifs du Sulawesi Central, en Indonésie, recommande de prendre en considération les cadres politiques et législatifs sectoriels et intra-sectoriels relatifs à l'utilisation des terres et à la gestion des forêts (Reetz *et al.*, 2012). L'analyse relève que des cadres de politique intersectoriels sur le changement climatique permettraient d'identifier et de résoudre les incohérences dans les politiques internes.

Recommandation

Il est important d'encourager la collaboration entre les administrations foncières et forestières, à travers une coordination intersectorielle, pour parvenir à une entente sur la clarification des régimes fonciers liés à la REDD+ et des mesures adaptées au contexte national. Il est également indispensable que les parties prenantes clés, y compris la société civile et les peuples autochtones, participent pleinement et effectivement aux dialogues et aux processus relatifs à la clarification des questions foncières.

En accordant une attention particulière à la manière dont les dispositions juridiques et politiques sont appliquées dans la pratique, il serait possible de comprendre si les droits fonciers coutumiers favorisent les hommes et risquent d'exclure les femmes des activités de REDD+²⁸. Le Programme ONU-REDD vise à soutenir les pays dans la promotion de processus REDD+ sensibles aux différences entre les sexes à travers l'élaboration d'une note d'orientation (*Guidance note on guidance-sensitive REDD+*); à cet effet, des mesures ont déjà été prises pour harmoniser les spécificités hommes-femmes dans la formulation des stratégies^{29,30}. La FAO a également élaboré un manuel technique sur la gouvernance des régimes fonciers, spécifiquement axé sur le respect de l'égalité entre les sexes, qui permet d'étayer l'intégration d'approches sexospécifiques dans la formulation et la mise en œuvre de la REDD+³¹.

Il n'existe pas de systèmes fonciers (privés/individuels ou communautaires) et de politiques spécifiques pouvant être recommandés aux pays qui voudraient adapter leurs cadres politiques aux besoins de REDD+. L'élaboration de politiques est un processus à adapter au contexte national, qui concerne une gamme de parties prenantes et d'intérêts, c'est pourquoi il faut prendre le temps d'identifier les dispositions sur les régimes fonciers favorisant la réalisation d'objectifs sélectionnés (FAO, 2011). Un effort national plus vaste, une volonté politique et un environnement propice peuvent accélérer les tentatives de la REDD+ de répondre aux besoins fonciers et de les rendre plus compréhensibles et durables.

3.3 Reconnaître et protéger les droits fonciers au sein des cadres juridiques sur les régimes fonciers au niveau national et sous-national

Pour réussir, les systèmes fonciers doivent se fonder sur les pratiques quotidiennes des personnes sur le terrain (FAO, 2010). Les cadres juridiques qui étayent la REDD+ doivent être assez souples pour pouvoir s'adapter aux nombreux systèmes fonciers en évolution sans chercher à codifier un régime foncier unique³².

En examinant la possibilité d'une législation de REDD+, il est essentiel de prendre en compte le fait que chaque pays possède son propre système juridique fondé sur ses propres sources de loi. Les questions suivantes se posent alors: faudrait-il introduire les lois au niveau national et sous-national? Si une loi de REDD+ est nécessaire, quels aspects devraient être réglementés à travers la législation subsidiaire? Les accords de contrat seraient-ils en mesure de clarifier les droits et les responsabilités des parties engagées dans la mise en œuvre des activités de REDD+?

En prenant comme exemple la législation existante sur les mécanismes de paiements pour services environnementaux liés à l'eau, la constitution d'un pays peut être un instrument adéquat pour les pays REDD+. Une évaluation pourrait être menée pour établir si la constitution ouvre la possibilité à des lois qui défendent les formes appropriées de sécurité foncière pour soutenir la REDD+. Bien que cela prenne du temps, de nouvelles dispositions juridiques pourraient être introduites pour établir des droits fonciers ou reconnaître la valeur de la nature et de ses services écosystémiques (Greiber, 2009). Ces dispositions pourraient être complétées de dispositions juridiques spécifiques contenues dans les lois nationales ou sous-nationales adoptées par les parlements.

Adoption de lois REDD+ ou modification des lois nationales existantes

Les pays pourraient décider d'adopter une loi REDD+ spécifique et d'établir des mécanismes d'exécution pour promouvoir la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. Dans le cas des PSE, très peu de pays ont adoptés des lois ou décrets spécifiques (par ex. l'Argentine, le Costa Rica, le Vietnam). Une autre solution serait de modifier les lois relatives aux forêts, à l'utilisation des terres et aux ressources naturelles en fonction des objectifs des PSE. Cela pourrait être aussi appliqué dans le cas de préoccupations foncières liées à la REDD+, et plus particulièrement au fait de clarifier quels droits seront accordés dans le contexte de la REDD+. Les dispositions sur la REDD+ visant à clarifier les droits fonciers pourraient être incluses dans les lois sur les forêts, mais

également dans les lois sur l'environnement, l'agriculture et les sols, afin de garantir l'harmonisation des cadres juridiques et éviter les incohérences.

Le Mexique a adopté des réformes juridiques pour soutenir la REDD+, incluant la décision que les propriétaires des forêts seront les bénéficiaires directs des revenus économiques générés par la gestion durable de leurs forêts. La RDC, l'Équateur, le Kenya et le Paraguay ont entrepris d'analyser les disparités des lois sur les forêts et l'environnement pour soutenir l'ébauche de nouvelles dispositions de REDD+, y compris les droits sur le carbone et le partage des avantages, ou l'élaboration d'une législation secondaire dans le prochain futur.

Adoption réussie d'une législation REDD+ secondaire

Jusqu'à présent, l'adoption de sources de loi secondaires, comme les règlements ou les décrets au niveau national, régional, départemental ou local a mieux répondu aux besoins de la REDD+ à court terme. En 2013, le Brésil a approuvé l'adoption d'une loi étatique sur la REDD+³³ pour le Mato Grosso, qui inclut des dispositions facilitant la participation effective des communautés locales et des peuples autochtones concernés par les projets REDD+, ainsi que l'établissement de mécanismes équitables de partage des avantages.

Recommandation

- Les politiques et les cadres juridiques nationaux relatifs aux régimes fonciers peuvent être examinés pour évaluer s'ils protègent les droits fonciers sur les terres et les ressources forestières et comment ils se rattachent à la déforestation.
- Lorsqu'il existe des écarts et des incertitudes, les pays devraient s'engager dans des réformes foncières et/ou intégrer des dispositions relatives à la REDD+ dans les cadres juridiques et politiques existants.

3.4 Pertinence des institutions et administrations foncières pour la REDD+

L'administration des régimes fonciers inclut les systèmes d'enregistrement des droits fonciers, l'estimation et l'imposition, la réglementation de la planification spatiale et la résolution des différends; tout cela peut s'inspirer des Directives de la FAO. Les droits fonciers sont établis à travers les institutions formelles, traditionnelles et informelles, en accordant une attention croissante à la reconnaissance juridique des dernières lorsqu'il existe un ample consensus social sur la légitimité des droits fonciers.

Cependant, établir un lien entre l'administration des régimes fonciers et la REDD+ représente un défi car la faible gouvernance des systèmes d'administration foncière est un problème commun et sérieux (FAO, 2007). Il est possible que les exigences de la REDD+ et de l'administration des régimes fonciers ne coïncident pas puisqu'il faut du temps pour reconnaître légalement les droits fonciers par rapport à l'horizon de planification de la REDD+. Les solutions de REDD+ pour la reconnaissance des droits fonciers sont parfois mal adaptées au cadre plus vaste des droits fonciers, ce qui augmente les conflits et les contestations. Les droits fonciers changent, donc les données doivent être à jour et les systèmes être durables.

Technologies innovantes et leur utilité pour améliorer l'administration des droits fonciers

Les données spatiales sont au cœur des systèmes d'administration des droits fonciers. La diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC) à évolution rapide a des conséquences profondes sur les nombreux moyens techniques d'améliorer l'administration des droits fonciers, en offrant la possibilité d'enregistrer



et d'administrer tous les droits fonciers de manière rapide et efficace. Ces derniers comprennent les droits fonciers statutaires, coutumiers, publics, individuels, de groupe et communautaires qui sont particulièrement importants pour mener à bien la formulation et la mise en oeuvre de la REDD+, ainsi que des modèles de partage des avantages. Les plus grandes difficultés liées à l'utilisation des nouvelles technologies pourraient être représentées par le cadre réglementaire, les capacités institutionnelles et individuelles, ainsi que les ressources financières nécessaires pour appliquer, maintenir et gérer au mieux ces technologies.

Dans le cas du Rwanda, après cinq ans de préparation juridique, institutionnelle et de renforcement des capacités, le processus systématique d'arbitrage et la cartographie cadastrale de dix millions de parcelles de terre n'ont duré que quatre ans³⁴ et ont coûté moins de 8 USD par parcelle. L'utilisation de l'imagerie spatiale moderne, des technologies de GPS et de l'information³⁵ a facilité l'enregistrement rapide et assez fidèle des terres. En utilisant les technologies de levé conventionnelles, ce même processus aurait duré plusieurs années et n'aurait pas été abordable du point de vue financier.

Recommandation

- Les nouvelles technologies comme les systèmes de navigation par satellite GNSS, les clichés aériens ou satellitaires, les systèmes d'information géographique (SIG), les applications pour téléphone portable manipulant les données spatiales, et l'informatisation des registres fonciers offrent la possibilité d'enregistrer et d'administrer les droits fonciers de manière rapide et efficace, lorsque le processus repose sur une volonté politique et dispose des moyens financiers nécessaires.

Démarcation des terres au Rwanda

En 2003, le Gouvernement du Rwanda a décidé de concevoir et de mettre en oeuvre des politiques foncières nationales exhaustives. En utilisant une méthode innovante de démarcation et d'arbitrage communautaire systématique pour l'enregistrement des terres, 5 000 para-enquêteurs ont été envoyés sur le terrain en 2009 pour enregistrer systématiquement les titres de propriété de toute la terre en assez peu de temps, jusqu'en 2013, avec des nouvelles technologies de GPS et des orthophotocartes³⁶. Le pays respecte les trois conditions préalables indispensables pour des politiques foncières efficaces: 1) la volonté politique; 2) l'attribution d'un budget et du soutien financier du gouvernement; 3) une méthode cartographique communautaire innovante.

Source: Zülsdorf, G. 2013. *Land tenure regularisation support programme in Rwanda*. Voir aussi www.newtimes.co.rw/news/index.php?i=15043&a=55530.

Institutions assurant l'administration des régimes fonciers

De nombreux ministères et agences spécialisés participent souvent à la mise en oeuvre des politiques et à l'application des lois régissant les régimes fonciers et la REDD+. Les mandats institutionnels relatifs aux régimes fonciers doivent être clairement définis, de même que les responsabilités et l'effective coopération entre les différents niveaux de gouvernement. Le rôle de gardien assuré par la société civile dans la défense, la sensibilisation, l'assistance légale et le développement des capacités pour que les personnes puissent exercer et protéger leurs droits fonciers légitimes dans le contexte de la REDD+ est fondamental. Les intérêts du secteur privé en matière de foncier et de REDD+ incluent les fournisseurs de services professionnels et les investisseurs, qui bénéficieront tous de la clarté et sécurité des droits fonciers. Les risques pour les investissements sont élevés lorsque les politiques et les lois sont faibles, et que les droits fonciers ne sont pas clairement définis.

Administration locale de l'utilisation coutumière des sols

Tout le monde devrait connaître ses droits fonciers et les devoirs qui y sont associés, comprendre leur valeur, et apprendre comment se protéger des actes de corruptions et illégaux d'autrui. Le consentement libre, préalable et informé (CLPI) des peuples autochtones, de même que la participation, la négociation et un processus de dialogue ouvert pour les communautés détenant des droits fonciers coutumiers, sont importants pour la gouvernance des régimes fonciers et la REDD+. Le renforcement d'une gouvernance faible au sein des structures traditionnelles s'avère important notamment si elles répartissent des bénéfices au titre de la REDD+.

Processus et outils de développement des capacités applicables au contexte de la REDD+

La plupart des pays REDD+ présentent un décalage des compétences foncières: quelques pays signalent généralement dans leurs programmes nationaux un manque de capacités à gérer efficacement l'arbitrage et l'enregistrement des droits fonciers, ainsi qu'un manque de capacités opérationnelles en administration foncière, notamment quant aux politiques fiscales et à l'arbitrage en matière de concessions³⁷. Il existe de nombreux outils que les pays peuvent utiliser pour étayer les processus de développement des capacités foncières dans le contexte de la REDD+.

La FAO a récemment publié *Improving governance of forest tenure, a practical guide*³⁸, un manuel pratique qui a pour but de développer les capacités pour améliorer la gouvernance des régimes fonciers et aider les pays à

appliquer les *Directives*. Ce manuel fait partie d'une série de manuels techniques sur la gouvernance foncière, publiés par la FAO, et peut être utilisé pour traduire les principes des Directives en mécanismes, procédures et mesures. Il fournit des exemples de bonnes pratiques et illustre différents outils pouvant être utilisés pour des activités comme, la conception de politiques et de processus de réforme, la conception de projets d'investissement et l'orientation des interventions.

Le Cadre d'analyse de la gouvernance foncière (LGAF)³⁹ mené par la Banque mondiale en collaboration avec la FAO, l'ONU-Habitat, le Fonds international de développement agricole (FIDA) et l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) est une méthodologie qui aide les pays à analyser le cadre de gouvernance des régimes fonciers et à identifier les domaines prioritaires nécessitant une attention plus soutenue ou des réformes. Il est axé sur six domaines politiques importants⁴⁰. La méthodologie s'inspire des expériences au niveau mondial pour analyser les niveaux techniques du secteur foncier et éclairer le dialogue politique. L'analyse est mise en œuvre de manière consensuelle et participative avec la collaboration des experts locaux.

4. Conclusion: des dispositions temporaires sur les régimes fonciers aux réformes nationales

Il est particulièrement important de clarifier les droits fonciers pour comprendre qui faire participer aux processus décisionnels de REDD+ et qui a le droit de recevoir des bénéfices. Les personnes qui vivent dans les zones où la REDD+ sera mise en œuvre ont leurs propres droits, objectifs et intérêts. Plus particulièrement, les peuples autochtones et les communautés locales ont besoin de comprendre quels sont leurs droits et leurs responsabilités par rapport à la REDD+, d'avoir la possibilité de participer aux prises de décisions et aux négociations, et de pouvoir bénéficier des avantages procurés par l'accès aux ressources forestières tout en contribuant aux objectifs de REDD+. Il n'existe toutefois pas de solutions rapides ou uniques pour élaborer des dispositions sur les régimes fonciers pour la REDD+ en raison de la haute complexité des réformes foncières et de la nature spécifique au pays des systèmes fonciers.

Cette synthèse a présenté des moyens de faire face aux problèmes liés aux régimes fonciers dans le contexte de la REDD+ comme par exemple: la cartographie participative des droits fonciers et des instruments juridiques, qui permettent de reconnaître et de protéger les droits fonciers et qui définissent les lois sur l'environnement en analysant

les cadres juridiques et politiques nationaux, ainsi que leur cohérence avec les objectifs de REDD+, ou en modifiant les lois existantes pour déterminer qui a droit aux bénéfices générés par la contribution aux objectifs de REDD+.

Le foncier est une question transversale importante, et une bonne gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, aux forêts et aux ressources naturelles favorisera la mise en œuvre réussie de la REDD+ et assurera, surtout, la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement nationaux tout en procurant des avantages du point de vue des changements climatiques à travers les activités de REDD+, le cas échéant.

Annexe 1: Principes directeurs d'une gouvernance foncière responsable et principes de mise en œuvres

Principes directeurs d'une gouvernance foncière responsable

3A Principes généraux

3.1 Les états devraient:

1. Reconnaître et respecter tous les détenteurs de droits fonciers légitimes et leurs droits. Ils devraient prendre des mesures raisonnables pour identifier, enregistrer et respecter les détenteurs de droits fonciers légitimes et leurs droits, que ceux-ci soient formellement enregistrés ou non; pour s'abstenir de toute violation des droits fonciers d'autrui; et pour s'acquitter des devoirs associés aux droits fonciers.
2. Protéger les droits fonciers légitimes contre les menaces et les violations. Ils devraient protéger les détenteurs de droits fonciers contre la perte arbitraire de ces droits, s'agissant notamment des expulsions forcées qui ne sont pas conformes aux obligations existantes qui leur incombent en vertu de la législation nationale et du droit international.
3. Promouvoir et faciliter l'exercice des droits fonciers légitimes. Ils devraient prendre des mesures concrètes pour promouvoir et faciliter le plein exercice des droits fonciers ou la réalisation de transactions portant sur ces droits, par exemple en faisant en sorte que les services soient accessibles à tous.

4. Donner accès à la justice en cas de violation de droits fonciers légitimes. Ils devraient proposer à chacun des moyens efficaces et accessibles, par l'intermédiaire des autorités judiciaires ou d'autres approches, pour régler les différends fonciers et pour assurer l'application des décisions de façon rapide et à un coût abordable. Ils devraient prévoir des indemnités justes et rapides en cas de privation de droits fonciers pour cause d'utilité publique.
5. Prévenir les différends fonciers, les conflits violents et la corruption. Ils devraient prendre des mesures concrètes pour empêcher les différends fonciers et faire en sorte que ceux-ci ne dégénèrent pas en conflits violents. Ils devraient s'efforcer d'empêcher la corruption sous toutes ses formes, à tous les niveaux et en toutes circonstances.

3.2 Les acteurs non étatiques, y compris les entreprises, sont tenus de respecter les droits de l'homme et les droits fonciers légitimes. Les entreprises devraient agir avec la diligence nécessaire afin d'éviter d'empiéter sur les droits fondamentaux et les droits fonciers légitimes d'autrui. Elles devraient prévoir des systèmes adaptés de gestion des risques afin de prévenir les violations des droits de l'homme et des droits fonciers légitimes et de remédier à leurs effets. Les entreprises devraient prévoir des mécanismes non judiciaires, ou coopérer avec de tels mécanismes, afin d'offrir des voies de recours, y compris, s'il y a lieu, des mécanismes efficaces de règlement des différends au niveau opérationnel, pour les cas où elles auront porté atteinte à des droits de l'homme ou à des droits fonciers légitimes ou joué un rôle à cet égard. Les entreprises devraient identifier et évaluer toute violation potentielle ou avérée des droits de l'homme ou de droits fonciers légitimes dans laquelle elles auraient pu jouer un rôle. Les États devraient, conformément aux obligations internationales qui leur incombent, assurer l'accès à des voies de recours efficaces en cas d'atteinte aux droits de l'homme ou à des droits fonciers légitimes par des entreprises. Dans le cas des sociétés transnationales, les États d'origine doivent fournir une assistance tant à ces sociétés qu'aux États d'accueil afin de garantir que les sociétés en question ne contribuent pas à des atteintes aux droits de l'homme ou à des droits fonciers légitimes. Les États devraient prendre des mesures supplémentaires pour prévenir les violations des droits de l'homme et des droits fonciers légitimes par des entreprises appartenant à l'État ou contrôlées par celui-ci, ou bénéficiant d'un appui ou de services importants de la part d'organismes publics.

3B Principes de mise en oeuvre

Les principes de mise en oeuvre énoncés ci-après contribuent de manière essentielle à une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts.

- 1. Dignité humaine:** reconnaître la dignité intrinsèque et les droits de l'homme – égaux et inaliénables – de tous les individus.
- 2. Non-discrimination:** nul ne saurait être soumis à une discrimination en vertu de la législation ou de politiques, ou dans la pratique.
- 3. Équité et justice:** reconnaître que l'égalité entre les individus puisse devoir passer par la reconnaissance des différences qui existent entre eux et par l'adoption de mesures concrètes, y compris des mesures d'émancipation, pour promouvoir, dans le contexte national, des droits fonciers équitables ainsi qu'un accès équitable aux terres, aux pêches et aux forêts pour tous, hommes et femmes, jeunes, et personnes vulnérables et traditionnellement marginalisées.
- 4. Égalité des sexes:** garantir que les hommes et les femmes jouissent de tous les droits fondamentaux sur un pied d'égalité, tout en reconnaissant les différences existant entre les femmes et les hommes et en prenant, si nécessaire, des mesures spécifiques visant à accélérer la réalisation de l'égalité dans la pratique. Les États devraient faire en sorte que les femmes et les filles jouissent de l'égalité des droits fonciers et de l'égalité d'accès aux terres, aux pêches et aux forêts, indépendamment de leur situation au regard de l'état civil ou de leur situation matrimoniale.
- 5. Approche holistique et durable:** reconnaître que les ressources naturelles et leur utilisation sont étroitement liées et adopter une approche intégrée et durable pour les administrer.
- 6. Consultation et participation:** avant que les décisions ne soient prises, s'engager auprès de ceux qui, détenant des droits fonciers légitimes, pourraient être affectés par ces décisions, et rechercher leur appui, et prendre en compte leur contribution; prendre en considération le déséquilibre des rapports de force entre les différentes parties et assurer une participation active, libre, efficace, utile et en connaissance de cause des individus ou des groupes aux processus de prise de décision.
- 7. État de droit:** adopter une approche fondée sur les droits, au moyen de lois largement diffusées dans les langues appropriées, s'appliquant à tous, mises en oeuvre sur la base de l'égalité, allant de pair avec l'indépendance de la justice, conformes aux obligations

existantes découlant de la législation nationale et du droit international, et tenant dûment compte des engagements volontaires contractés en vertu des instruments régionaux et internationaux applicables.

- 8. Transparence:** définir clairement et diffuser largement les politiques, les lois et les procédures, dans les langues appropriées, et faire largement connaître les décisions prises, dans les langues appropriées et sous une forme accessible à tous.
- 9. Obligation de rendre compte:** tenir les individus, les organismes publics et les acteurs non étatiques responsables de leurs actes et de leurs décisions, conformément aux principes de l'État de droit.
- 10. Amélioration continue:** les États devraient améliorer les mécanismes de suivi et d'analyse de la gouvernance foncière, afin de mettre au point des programmes fondés sur des données probantes et de consolider les améliorations apportées en permanence.

Bibliographie

- Arpels, M. & Clements T.** 2012. Pilot REDD activities in Cambodia are expected to improve access to forest resource use rights and land tenure for local communities, p. 80, dans Naughton-Treves, L. & Day, C. (eds.) 2012. Lessons about land tenure, forest governance and REDD+. Case studies from Africa, Asia and Latin America. Madison, Université de Wisconsin-Madison Land Tenure Center (disponible sur: www.rmportal.net/landtenureforestworkshop).
- Bolin, A., Lawrence, L. & Leggett, M.** 2013. Land tenure and fast-tracking REDD+: time to reframe the debate? Oxford, Global Canopy Programme.
- Buchy, M.** 2012. Securing women's tenure and leadership for forest management: a summary of the Asian experience. Washington DC, RRI (disponible sur www.rightsandresources.org/documents/files/doc_5211.pdf).
- CCNUCC, Conférence des Parties (COP).** 2010. Rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010 (disponible sur <http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf>).
- Consensus Building Institute (CBI).** 2013. Assessment of Cambodia forest sector/REDD+ dispute resolution mechanisms with options for institutional strengthening. Cambridge, MA, États-Unis.
- Cotula, L. & Mayers, J.** 2009. Tenure and REDD+: start-point or afterthought?. Londres, IIED (disponible sur <http://pubs.iied.org/pdfs/13554IIED.pdf>).
- Deininger, K., Selod, H. & Burns, A.** 2011. The land governance assessment framework: identifying and monitoring good practices in the land sector. Washington DC, Banque mondiale (disponible sur www.worldbank.org).
- Doherty, E. & Schroeder, H.** 2011. Forest tenure and multi-level governance in avoiding deforestation under REDD+. *Global Environmental Politics* 11:4.
- FAO.** 2009a. Bonne gouvernance des régimes fonciers et de l'administration des terres. Études sur les régimes fonciers 9. Rome (disponible sur [ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/a1179f/a1179f00.pdf](http://ftp.fao.org/docrep/fao/010/a1179f/a1179f00.pdf)).
- FAO.** 2013. Governing land for women and men. A technical guide to support the achievements of responsible gender-equitable governance of land tenure. Rome (disponible en anglais sur www.fao.org/docrep/017/i3114e/i3114e.pdf).
- FAO.** 2005. Participatory and negotiated territorial development. Rome.
- FAO.** 2009b. Participatory land delimitation. Land Tenure Working paper 13. Rome (disponible en anglais sur ftp.fao.org/docrep/fao/012/ak546e/ak546e00.pdf).
- FAO.** 2011. Reforming forest tenure. Issues, principles and process. *Forestry Paper* 165. Rome (disponible en anglais sur www.fao.org/docrep/014/i2185e/i2185e00.pdf).
- FAO.** 2010. Statutory recognition of customary land rights in Africa. An investigation into best practices for lawmaking and implementation. *Legislative Study* 105. Rome.
- FAO.** 2009b. Towards voluntary guidelines on responsible governance of tenure of land and other natural resources, Document de travail (disponible en anglais sur www.fao.org/docrep/012/i0955e/i0955e00.htm).
- FAO.** 2002. Qu'est-ce qu'un régime foncier, Le régime foncier et le développement rural, Études sur les régimes fonciers 3, Chapitre 3 (disponible sur www.fao.org/docrep/005/y4307f/y4307f00.HTM).
- FAO/CFS.** 2012. Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Rome (disponible sur www.fao.org/nr/tenure/voluntary-Guidelines/fr/).
- FAO/IIED.** 2013 Improving governance of forest tenure: a practical guide, Governance of Tenure technical Guide 2, Rome. (disponible en anglais sur www.fao.org/docrep/018/i3249e/i3249e.pdf).
- FERN.** 2013. Improving forest governance – a comparison of FLEGT VPAs and their impact. Bruxelles et Moreton-in Marsh, Royaume-Uni.
- Filimão, E., Mansur, E. & Namanha, L.** no date. Tchuma tchato: an evolving experience of community-based natural resource management in Mozambique (disponible sur: [ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/006/x7760b/x7760b19.pdf](http://ftp.fao.org/docrep/fao/006/x7760b/x7760b19.pdf)).
- Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF).** Août 2012. Readiness Preparation Proposal (R-PP). Papouasie Nouvelle Guinée.
- Greibler, T.** 2009. Payments for ecosystem services. Legal and institutional frameworks. UICN Environmental Policy and Law Paper No. 78. Gland, Suisse.
- Hatcher.** 2009. Securing tenure rights and reducing emissions from deforestation and degradation (REDD), costs and lessons learned, Document de travail 120. Washington DC, RRI.
- Indonesian REDD+ Task Force.** 2012. REDD+ National Strategy. Jakarta.
- Kishor, N. et Rosenbaum, K.** 2012. Assessing and Monitoring Forest Governance – a User's Guide to a Diagnostic Tool. Profor.
- Knox, A., Caron, C., Miner, J. et Goldstein, A.** 2011. Land Tenure and Payment for Environmental Services, Challenges and Opportunities for REDD+, *Land Tenure Journal* No. 2.
- Landell-Mills, N. et Ina T. Porras, IIED.** 2002. Silver Bullet or Fool's Gold – a global review of markets for forest environmental services and their impact on the poor.
- Ley general de desarrollo forestal sustentable** Últimas reformas publicadas DOF 07-06-2013, Mexique.
- Liscow, Z.D.** 2013. Do property rights promote investment but cause deforestation? Quasi-experimental evidence from Nicaragua. *Journal of Environmental Economics and Management*, 65, New Haven.
- Larson, A. M., Brockhaus, M., Sunderlin, W.D., Duchelle, A., Babon, A., Dokken, T., Pham, T.T., Resosudarmo, G.S., Awono, A. et Huynh T.-B.** 2013. Land tenure and REDD+: The good, the bad and the ugly, *Global Environmental Change*.
- Naughton-Treves, L. et C. Day. eds.** 2012. Lessons about Land Tenure, Forest Governance and REDD+. Case Studies from Africa, Asia and Latin America. Madison, Wisconsin: UW-Madison Land Tenure Center (disponible sur: www.rmportal.net/landtenureforestworkshop).

Phelps, J., Webb, E. L. et Arun Agrawal. 2010. Does REDD+ Threaten to Recentralize Forest Governance?, *Science*, Vol. 328 (disponible sur www.rightsandresources.org/documents/files/doc_1461.pdf).

Programme ONU-REDD. 2010. National Programme Document, Équateur.

Programme ONU-REDD. 2011. Newsletter. Features & Commentary Designing and Implementing Gender-Responsive REDD+ Strategies (disponible sur www.un-redd.org/Newsletter21/Gender_Responsive_REDD_Strategies/tabid/54807/Default.aspx).

Programme ONU-REDD. 2013. Review of tenure issues and needs identified by UN-REDD countries.

Programme ONU-REDD. 2013. Guidelines on Free, Prior and Informed Consent, UNDP/UN-REDD Programme, 'Working Final' version, Suisse (disponible en anglais sur https://www.google.it/url?sa=t&rc=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&ved=0CDMQFJAB&url=http%3A%2F%2Fwww.unredd.net%2Findex.php%3Foption%3Dcom_docman%26task%3Ddoc_download%26gid%3D9719%26Itemid%3D53&ei=kgOGUu-XEeKD4ATKOLC4BA&usq=AFOJCNH6myafmwRLIVXSwnnedtWV6__wg&sig2=8sBhXbGpd9zAKYXGSKzmg&bvm=bv.56643336,d.Yms).

ONU. Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, Article 17 (disponible sur www.un.org/fr/documents/udhr).

Rana, B. & Vickers B. 2005. Return of the Churia forests. Assessing the impact of community forestry on forest quality change using GIS Tools. Forest canopy density change between 1992 and 2002 in Siraha, Saptari and Udayapur Districts of Eastern Nepal. Allemagne, GOPA et AGE (voir www.gopa.de et www.ageg.de).

Reetz, S., Trumper, et K., Eppe, C. 2012. Cross-sectoral Analysis of Policy and Legislative Frameworks that are relevant to REDD+ implementation in Central Sulawesi, PNUE-WCMC, Cambridge.

Resosudarmo, I. A. P. et al 2013. Does Tenure Security Lead to REDD+ Project Effectiveness? Reflections from Five Emerging Sites in Indonesia, *World Development*.

RFUK. 2011. 'Parc National De Mbaéré-Bodingué: Contribution des communautés Locales et Autochtones et de la société civile Centrafricaine pour Une Gestion Durable des Ressources Forestières et de l'environnement', Bangui.

Robinson, B., Holland, M.B. et Lisa Naughton-Treves. 2013. Does secure land tenure safe forests? A meta-analysis of the relationship between land tenure and tropical deforestation. *Global Environmental Change* (disponible sur www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0959378013000976).

RRI. 2008. Seeing People Through The Trees: Scaling Up Efforts to Advance Rights and Address Poverty, Conflict and Climate Change, Rights and Resources Initiative, Washington, DC, États-Unis.

Scott, J. C. 1998. Seeing Like a State: How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed. New Haven, CT, Yale University Press.

Sunderlin, W.D., Hatcher, J. y Liddle, M. 2008. From Exclusion to Ownership? Challenges and Opportunities in Advancing Forest Tenure Reform, Washington DC (disponible sur www.rightsandresources.org/documents/files/doc_736.pdf).

Sunderlin, W. D., Larson, A. M., Duchelle, A.E., Resosudarmo, I. A. P., Huynh Thu Ba, Awono, A. & Dokken, T. 2013. How are REDD+ proponents addressing tenure problems? Evidence from Brazil, Cameroon, Tanzania, Indonesia, and Vietnam. *World Development*.

UICN. 2009. The Katoomba group: payments for ecosystem services – legal and institutional frameworks. Gland, Suisse.

USAID. (sans date), Property Rights and Resources Governance, Côte d'Ivoire, USAID Country Profile (disponible en anglais sur http://usaidlandtenure.net/sites/default/files/country-profiles/full-reports/USAID_Land_Tenure_Cote_d'Ivoire_Profile.pdf).

Vhugen, D., Miner, G., Aguilar, S. et Leo Peskett. 2012. REDD+ and Carbon Rights: Case Studies, Property Rights and Resource Governance Project (PRRGP), préparé pour l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) par Landesa, Seattle, États-Unis (disponible en anglais sur www.usaidltp.com/sites/default/files/USAID_Land_Tenure_REDD%2B_and_Carbon_Rights_Case_Studies.pdf).

Williams, L.G. 2013. Putting the Pieces Together for Good Governance and REDD+: An Analysis of 32 REDD+ Country Readiness Proposals, Institut des ressources mondiales (WRI).

Notes finales

1. FAO. 2002.
2. Knox, *et al*, pp. 21-34.
3. Cela a été démontré en passant en revue 36 publications examinant 118 cas qui enquêtaient sur les liens entre les différentes formes de régimes fonciers (privés, publics, communautaires, y compris différents types de droits) et de changements intervenus aux forêts (Robinson *et al.*) Néanmoins, l'étude indique également que plusieurs facteurs socioéconomiques et politiques (gouvernance, stabilité politique) qui peuvent constituer des moteurs directs et indirects de la déforestation sont difficiles à séparer des facteurs fonciers. Les impacts que les différents types de régimes fonciers peuvent avoir sur la déforestation varient beaucoup selon la région, le pays et le terrain local.
4. Sunderlin *et al.*, in Robinson *et al.*
5. Les données des études de cas à petite échelle au Nicaragua, par exemple, montrent que l'attribution de titres de propriété peut exacerber la déforestation et que l'absence de sécurité des droits fonciers peut avoir des effets positifs sur l'environnement local et mondial (Liscow, 2013).
6. Sunderlin *et al.*, 2013.
7. En raison de processus nationaux apparentés à une privatisation, en Chine et au Vietnam, les terres forestières sont de plus en plus attribuées à des ménages privés. En Europe, la gestion des forêts passe du gouvernement au secteur privé (les changements les plus importants étant survenus en Russie), et en Amérique latine du gouvernement au niveau communautaire. En Asie du Sud et du Sud-est, près de 18 pour cent de toutes les superficies forestières est géré par les populations locales (y compris les détenteurs des droits traditionnels). Voir FAO, 2011 pp. 17-22.
8. Le gouvernement attribue et accorde des droits de jure aux utilisateurs des ressources à travers des lois formelles, tandis que les droits informels établis par les utilisateurs des ressources même sont appelés droits de facto. Voir Schlager, E., Ostrom, E., 1992, p. 254.
9. Les droits se rapportent à des actions particulières qui sont autorisées (V. Ostrom 1976), les règles se rapportent à des prescriptions qui créent une autorité pour entreprendre des actions particulières relatives à un domaine spécifique ((Commons 1968) dans *ibid*, p.250.
10. Certains pays africains s'inquiètent particulièrement de ce que la REDD+ remette en question le statu quo des régimes fonciers et relance ainsi les tensions ou conflits sociaux. D'autres inquiétudes concernent l'éventuel conflit entre les systèmes fonciers coutumiers et publics ainsi qu'entre les migrants et les communautés sur place. Des préoccupations ont également été soulevées au sujet de l'exclusion des parties prenantes, des questions de parité hommes-femmes et des faibles capacités à résoudre les conflits fonciers. Voir ONU-REDD, 2013.
11. Le Cambodge offre de bons exemples de mécanismes REDD+ pour la résolution des différends et des plaintes fondés sur les expériences des pratiques locales de résolution des différends. Voir Consensus Building Institute. 2013.
12. L'expression *détenteurs légitimes de droits fonciers* indique que le détenteur des droits peut être reconnu par les systèmes sociaux fondés sur les politiques et lois écrites ou les coutumes et pratiques non écrites.
13. Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948, article 17
 - i. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
 - ii. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.
14. Déclaration Universelle des droits de l'homme, Article 25; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Article 11.
15. Dans le même ordre d'idées, l'accès à la terre porte atteinte à une vaste gamme de droits fondamentaux de l'homme. Dans les zones rurales en particulier, la concrétisation du droit à la nourriture est en étroite corrélation avec la disponibilité de terres sur lesquelles faire pousser les cultures. D'autres droits dont le droit à l'eau, le droit à la santé, le droit au travail sont tous reliés à l'accès aux terres. L'identité, notamment pour les groupes autochtones, est également associée à la terre.
16. Adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies (ONU, mars 2008) et inclut des articles très spécifiques sur la reconnaissance des territoires des peuples autochtones ainsi que de leurs droits à détenir, utiliser et contrôler leurs territoires (articles 25-28, pp.10-11).

17. La Convention sur les peuples autochtones et tribaux no. 169 de l'OIT adoptée en 1989 a été ratifiée par 20 pays. Après avoir ratifié la convention, le pays dispose d'un ans pour aligner sa législation, ses politiques et ses programmes avant qu'elle ne devienne juridiquement contraignante. La Convention contient une section sur la terre (articles 13-19) et demande aux Parties d'identifier les terres traditionnellement occupées par les peuples autochtones et de garantir leurs droits de propriété et de possession (article 14). D'après l'article 15, « *Les droits des peuples intéressés sur les ressources naturelles dont sont dotées leurs terres doivent être spécialement sauvegardés. Ces droits comprennent celui, pour ces peuples, de participer à l'utilisation, à la gestion et à la conservation de ces ressources.* » La Convention requiert également d'instituer des procédures adéquates pour trancher les revendications relatives aux terres (article 14), établit que les personnes déplacées et réinstallées doivent avoir le droit de retourner sur leurs terres traditionnelles et de recevoir une indemnisation en nature (en recevant des terres de qualité et de statut juridique au moins égaux à ceux des terres qu'ils occupaient antérieurement) ou en espèces (article 16).
18. CCNUCC/CP/2010/7/Add.1 – Décision 1/CP.16, dans le paragraphe 72 il est demandé aux pays en développement parties de prendre en considération, entre autres choses, les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts, les problèmes fonciers, les questions de gouvernance des forêts, le souci d'égalité entre les sexes et les garanties énoncées au paragraphe 2 de l'annexe I de la présente décision, en assurant la participation pleine et entière des parties prenantes concernées, notamment des peuples autochtones et des communautés locales. Voir CCNUCC, Conférence des Parties (CdP). 2010. *Rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session*, tenue à Cancun du 29 novembre au 10 décembre 2010 (disponible sur <http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf>).
19. CCNUCC/CP/2010/7/Add.1 – Décision 1/CP.16, paragraphe 72, Annexe I, section 2 c): Respect pour les connaissances et les droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales en prenant en compte les obligations internationales pertinentes, les circonstances et les lois nationales et en notant que l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Voir *ibid*, p.26.
20. L'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté une résolution qui:
 - i. Encourage les pays à prendre sérieusement en considération la mise en œuvre des Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale le 11 mai 2012.
 - ii. Demande aux entités pertinentes des systèmes des Nations Unies, en accord avec leurs mandats respectifs et d'une manière le plus rentable possible, de veiller à la diffusion et promotion rapide des Directives volontaires. Cette résolution sur le développement agricole et la sécurité alimentaire a été proposée par la Deuxième commission et incluse sous forme de projet dans son rapport: Assemblée générale des Nations Unies. 2012. *Développement agricole et sécurité alimentaire, Rapport de la deuxième Commission*, soixante-septième session, Point 26 de l'ordre du jour (disponible sur: www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/67/443&referer=/english/&Lang=F).
21. La FAO aide les pays à mettre en œuvre les Directives volontaires dans cinq domaines clés: 1. sensibilisation, 2. développement des capacités, 3. assistance technique, 4. création de partenariats, 5. suivi et évaluation.
22. L'efficacité dépendait du fait que l'additionalité, la permanence et la gestion des fuites étaient garanties par des dispositions fondées sur la performance et le partage des avantages. Voir Resosudarmo *et al.*
23. Landell-Mills & Porras.
24. "La gouvernance foncière est un élément essentiel pour déterminer si les personnes, les communautés et les autres acteurs peuvent acquérir des droits - et s'acquitter des devoirs qui y sont associés - sur l'utilisation et le contrôle des terres, des pêches et des forêts, et comment ils pourront les obtenir. De nombreux problèmes fonciers surviennent en raison de la faiblesse de la gouvernance, et les tentatives faites pour résoudre ces problèmes dépendent de la qualité de la gouvernance". Source: www.fao.org/nr/tenure/fr/
25. FAO. 2005.
26. FAO. 2009b.
27. La réforme des régimes fonciers forestiers est un processus qui engage plusieurs parties prenantes avec des points de vue, des intérêts et des moyens de pression différents. Leurs objectifs sont souvent en conflit et il existe une forte opposition à la reconnaissance des droits d'acteurs moins puissants. Voir FAO. 2011.
28. Aide-mémoire du RRI ré-imaginant la REDD+: Gender, Forest Governance and REDD+ in Asia recommends including gender mainstreaming tools in REDD+ activities and ensuring women's tenure security. Voir Buchy. 2012.
29. Programme ONU-REDD. 2013b.
30. Un groupe de travail inter-agences sur les problèmes liés au genre a été créé au sein du Programme ONU-REDD, les spécificités hommes-femmes ont été intégrées dans les directives ONU-REDD & FPCF régissant la participation des parties prenantes, et de manière plus exhaustive dans la stratégie du Programme ONU-REDD 2010-2015, ce qui fait de l'égalité entre hommes et femmes un des principes directeurs du Programme ONU-REDD. Voir Programme ONU-REDD. 2011.
31. FAO. 2013a.
32. "Étant donné le nombre même de structures coutumières différentes qui coexistent dans les forêts tropicales, il serait presque impossible de formaliser les règles d'un seul groupe, ou une combinaison de règles des différents groupes, pour produire un ensemble de règles significatif, largement respecté, uniforme et fonctionnel. Toute transposition de la réalité locale en loi formelle doit donc continuer à avoir un sens dans la loi coutumière." Voir Fitzpatrick 2005 dans Doherty et Schroeder, 2011, p. 78. Et Doherty et Schroeder.
33. Lei N° 9.878, de 07 de Janeiro de 2013.
34. Zülsdorf, G. 2013. "Land Tenure Regularisation Support Programme" in Rwanda. Voir aussi www.newtimes.co.rw/news/index.php?i=15043&a=55530
35. Zülsdorf, G. 2013. "Land Tenure Regularisation Support Programme" in Rwanda. Voir aussi www.newtimes.co.rw/news/index.php?i=15043&a=55530
36. Par ex. GNSS, orthophotocartes, SIG et enregistrement informatisé des terres.
37. UN-REDD Programme. 2013b.
38. FAO. 2013b.
39. Delinger *et al.*
40. Les domaines comprennent l'intervention, y compris sur les cadres juridiques et institutionnels, la planification de l'utilisation des sols, la gestion et l'imposition, la gestion des terres domaniales, les services publics d'information foncière, la résolution de différends et la gestion des conflits; et un module facultatif sur les forêts, l'acquisition de terre à grande échelle et la régularisation des régimes fonciers.

Secrétariat du Programme ONU-REDD

Maison internationale de l'environnement
11-13 Chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine, Genève, Suisse

un-redd@un-redd.org

www.un-redd.org

PROGRAMME
ONU-REDD



Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement